



Succession liquidités

Par Philippe72

Bonjour

Suite au décès de ma maman, je dois gérer une succession avec mon papa (87 ans) et ma soeur.

Dans la succession, il y a des liquidités et 2 appartements que l'on veut garder.

Mon papa hésite entre 100% d'usufruit ou 1/4 en propriété et 3/4 en usufruit.

il veut transmettre à ma soeur et moi un maximum des liquidités.

Quelle est l'option qui permettrait le mieux cela? Est il possible capitaliser l'usufruit?

Merci de vos réponses.

Bonne journée

Par Rambotte

Bonjour.

Je comprends que l'idée est que vous puissiez disposer pour vous du maximum de liquidités, et ce tout de suite, pas à son décès ?

L'idée serait donc de partager les liquidités de votre mère soumises à usufruit au prorata de la valeur des droits.

Si vous utilisez le barème fiscal de la valeur de l'usufruit, il aurait 20% de l'argent soumis à usufruit, et chaque enfant 40%.

Après, s'il choisit 100% en usufruit, c'est la totalité des liquidités de votre mère qui sont concernées par ce partage.

Tandis que s'il choisit 1/4 en propriété et le reste en usufruit, un quart des liquidités de votre mère lui reviennent, et les proportions ci-dessus s'appliquent aux 3 autres quarts.

Les liquidités concernées sont les liquidités propres de votre mère (le cas échéant) et la moitié des liquidités de la communauté (le cas échéant).

Le fait de choisir 1/4 PP + 3/4 US va certes diminuer votre quote-part de liquidités, mais va lui permettre d'avoir plus de droits sur les autres biens.

Encore qu'il puisse cantonner son quart en propriété sur les seuls biens immobiliers, et pas sur les liquidités.

Par Philippe72

Merci beaucoup pour votre réponse très précise; elle est d'une grande limpideité.

Cela revient à capitaliser l'usufruit.

Encore merci pour ce retour